

Victoire francophone en périphérie

■ La Flandre ne peut intervenir pour l'emploi des langues dans l'enseignement libre.

C'est un petit pas positif." Christian Van Eyken, unique élu de l'Union francophone du Parlement flamand, ne cache pas sa satisfaction. La Cour constitutionnelle a donné raison à une enseignante de la seule école fondamentale francophone du réseau libre de la commune de Wezembeek-Oppem, l'école Notre-Dame de la Trinité. La prof est allée en recours car elle voyait sa nomination contestée par la Région flamande. Motif: l'enseignante ne satisfaisait pas aux exigences linguistiques imposées par l'institution communautaire néerlandophone.

Pour résumer un arrêt très technique daté du 12 mars, la Cour constitutionnelle conclut que la Communauté flamande n'a rien à dire quant à l'usage des langues dans cette école. Pour la simple raison, constitutionnelle, que celle-ci se situe dans une des six communes à facilités linguistiques de la périphérie bruxelloise. C'est bien la loi fédérale qui s'applique donc et la Flandre n'a pas à intervenir, dit la Cour, même si c'est elle qui subsidie l'établissement. La Flandre avait notamment axé son argumentation sur la distinction à opérer entre l'usage du néerlandais

(quasi inexistant dans l'école) et les compétences linguistiques requises pour le personnel enseignant. Sans succès.

Un problème d'inscription demeure

"C'est évidemment une bonne nouvelle, poursuit Christian Van Eyken. Même si cela confirme une discrimination puisqu'en 2006, le Conseil d'Etat avait donné raison à la Flandre et à ses exigences linguistiques pour les écoles communales des communes à facilités." Raison invoquée à l'époque: les enseignants du réseau communal sont des fonctionnaires. Le réseau libre ne compte que deux écoles fondamentales dans les six communes à facilités: Notre-Dame de la Trinité à Wezembeek et l'école Notre-Dame de Rhode-Saint-Genèse.

Christian Van Eyken ajoute que des problèmes demeurent pour ce qui concerne les écoles francophones de la périphérie. Ainsi, les écoles primaires francophones des six communes sont les seules qui imposent aux élèves d'être domiciliés dans une des six communes. "C'est contraire aux droits fondamentaux des parents dans le choix de l'école de leur enfant", s'indigne le député. Cette règle, fédérale cette fois, est contestée depuis la fin des années 60, précise celui qui est aussi le président des FDF de la périphérie bruxelloise.

Mathieu Colleyn